

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 juin 2024

Objet : Création d'emplois – Modification du tableau des emplois permanents

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 25 juin deux mil vingt-quatre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Étaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Daniel GUERIN, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN.

Avaient donné procuration : Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Etienne FILLLOL à Madame Françoise KERN, Monsieur Bernard FOISY à Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Julie FOURNIER à Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Quentin GESELL à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Fernand BERSON.

Étaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Yves COSCAS, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, M. Laurent SALLET, secrétaire général.

Objet : Création d'emplois – Modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2024-15 du 27 mars 2024 portant sur la modification du tableau des emplois permanents des personnels du CIG Petite Couronne,

Vu le rapport présenté en comité social territorial de service les 25 avril et 30 mai 2024,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE de créer les 16 emplois suivants dans le cadre du déroulement de carrière des fonctionnaires de l'établissement :

- Un emploi d'administrateur hors classe,
- Un emploi d'attaché hors classe,
- Un emploi d'attaché principal,
- Un emploi d'ingénieur principal,
- Un emploi d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- Un emploi de rédacteur principal de 1ère classe,
- Un emploi de rédacteur principal de 2ème classe,
- Quatre emplois de rédacteur,
- Quatre emplois d'adjoints administratifs de 1ère classe,
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Article 2 : DECIDE de créer les 3 emplois suivants afin de répondre à de nouveaux besoins :

- ✓ **Un emploi d'attaché territorial** pour pourvoir le poste de directeur adjoint de l'administration générale suite à la réorganisation de cette direction par transformation d'un poste existant,
- ✓ **Deux emplois du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux** afin de permettre les recrutements de deux gestionnaires pour le service retraite afin de prendre en charge notamment les nouvelles missions optionnelles du service retraite proposées aux collectivités de la petite couronne.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de leur grade de recrutement. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les

primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

Article 3 : DECIDE d'élargir les possibilités de recrutement :

- ✓ de coordonnateur du pôle conseil en collectivité, actuellement sur le cadre d'emplois des attachés, au cadre d'emplois des rédacteurs,
- ✓ d'assistant au secrétariat des conseils de discipline, actuellement ouverts aux cadres d'emplois de rédacteurs, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- ✓ de responsable technique du bâtiment, actuellement ingénieur ou ingénieur principal, sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- ✓ de chef du service promotion de l'emploi territorial, actuellement sur le grade d'attaché, au cadre d'emplois des rédacteurs,
- ✓ de gestionnaire pour le service carrière, rémunération, temps de travail, actuellement attaché principal au cadre d'emplois de rédacteurs, afin de répondre à la réorganisation de ce service.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de son grade de recrutement. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément à la délibération du CIG Petite Couronne sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Article 5 : FIXE, ainsi qu'il suit, le tableau des emplois permanents du Centre au 25 juin 2024 :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	2
Administrateur hors classe	3
Administrateur	1
Directeur territorial	7
Cadre d'emplois des attachés, ingénieurs ou médecins	1
Attaché hors classe	5
Attaché principal	24
Attaché principal ou cadre d'emplois des rédacteurs	1
Attaché territorial	72
Attaché ou attaché principal	2
Attaché ou ingénieur	3
Attaché ou cadres d'emplois des rédacteurs ou techniciens	1
Cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs	1
Attaché ou rédacteur	1
Cadre d'emplois d'attaché ou ingénieur	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	22
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	20
Rédacteur	30

Cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs	2
Cadre d'emplois des rédacteurs	10
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	38
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	19
Adjoint administratif	10
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	3
Bibliothécaire principal	2
Bibliothécaire	1
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur en chef hors classe ou cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef ou attaché	1
Ingénieur principal	10
Ingénieur, ingénieur principal ou cadre d'emplois des techniciens	1
Ingénieur	27
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2
Technicien	3
Agent de maîtrise principal	5
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique	2
Médecin (médecine préventive)	12
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	2
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	4
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Infirmier en soins généraux	2
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2
Assistant socio-éducatif	16
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
TOTAL DES EMPLOIS	380

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire



L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).